



Wallonie

N/Réf. : 2026/XD/RW/AB/PUrb/2026/052

Dossier n°PUrb/2026/052

Agent traitant : Aline BOSSUT

 067/49.13.95  067/49.13.96  urbanisme@ecaussinnes.be

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial - il est saisi d'une **demande de permis d'urbanisme**.

Le demandeur est la **SA BESTO BELGIUM** dont le siège se situe à la rue du Halage 7 à 7100 La Louvière.

Le terrain concerné est situé à rue de la Haie 55 à 7190 Ecaussinnes-d'Enghien et cadastré Division 1 section B n° 200 M 3.

Le projet consiste en **la régularisation de la démolition de bâtiments et la construction d'un bâtiment à destination de deux terrains padel** et présente les caractéristiques suivantes :

le projet s'écarte du Guide communal d'urbanisme aux points suivants :

- Article AD1-I2 : Le volume principal existant ne s'établit pas en double mitoyenneté et est orienté perpendiculairement à la voirie,
- Article AD1-I9 : Le volume principal existant dispose d'une profondeur supérieure à 10m.
- Article AD1-I14 : Pente toiture du hangar existant +/- 17° + extension en partie avant en toiture plate ce qui n'est pas autorisé,
- Article AD1-I17 : Création d'un débordement de toiture au niveau du hangar existant n'est pas autorisé,
- Article AD1-I18 : Façade latérale gauche du hangar existant est complètement ouverte alors que le prescrit impose que les pleins (murs) sont dominants sur les vides (baies),
- Article AD1-I19 : Proportions des baies à rue principalement horizontales au lieu de verticales,
- Article AD1-I29 : Couverture existante en tôles + couverture en panneaux non réfléchissants et non brillants de ton gris anthracite alors que le prescrit impose que les matériaux de toiture se réfèrent aux matériaux courants,
- Article AD-I40 : Parking implanté en partie au-delà de la limite arrière des volumes principaux des propriétés voisines ;

Le projet s'écarte du Guide Régional d'urbanisme aux points suivants :

- Article 396.a : Pentes toitures : Extension en partie avant en toiture plate + Inclinaison de la toiture du hangar existant perpendiculaire à celle des constructions contiguës + débordements de toiture ;

Le projet s'écarte du schéma d'orientation local aux points suivants :

- Article 1.4.1.2.b :

- Le sens du faîte du hangar existant ne respecte pas le sens du faîte dominant dans l'îlot,

- Hangar existant se situe dans la zone de cours et jardins,

- Article 1.5.1.1 + Article 3.1.1.1.a (affectation) : Création d'activités sportives dans le hangar existant et en extérieur,

- Article 1.5.1.5 + Article 3.1.1.5.a (affectation) : Hangar existant dans la zone de cours et jardins + terrain de padel et une partie du parking,

- Article 3.1.1.1.b : Hangar existant non implanté en double mitoyenneté,

- Article 3.1.1.1.c : Hangar existant dépasse de plus de 3.00m le profil mitoyen de la construction voisine la moins profonde,

- Article 3.1.1.1.d : Pente hangar existant de +/- 17° + toiture plate extension en partie avant,

- Article 3.1.1.1.e : Bardage non réfléchissant et non brillant de ton gris anthracite non repris dans la liste + couverture en panneaux non réfléchissants et non brillants de ton gris anthracite pour la toiture non repris dans la liste ;

Le dossier peut être consulté durant les jours ouvrables de 9h à 11h30 à au service de l'Urbanisme communal situé à la Maison des Associations, rue d'Henripoint n° 1 à 7190 Ecaussinnes.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Aline BOSSUT - 067/49.13.95 (urbanisme@ecaussinnes.be) ou tout autre agent du service Urbanisme.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 17 août 2026 au 31 août 2026 au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal, Grand'Place, 3 à 7190 Ecaussinnes ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ecaussinnes.be.

Par le Collège communal, le 05/08/2026

Le Directeur général f.f.,
Emmanuel AUDRIT



Le Bourgmestre,
Sébastien DESCHAMPS